

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 12837 Société :

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : DGHAY Hicham 69092

Date de naissance : 10/02/1987

Adresse : Dyan Essalam, résidence DARIS, im 36, n 12
Alm Sebaa

Tél. : 066815849 Total des frais engagés : 1000,30 Dhs

Autorisation CNEDF N° : A-A-215/2019

Cadre réservé au Médecin



Cachet du médecin :

Date de consultation : 11 Juil 2023

Nom et prénom du malade : DGHAY TAHA Age: 31

Lien de parenté : Lui-même Conjoint

Nature de la maladie : Vacin

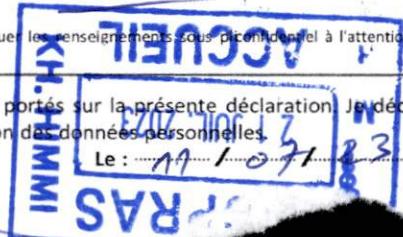
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
11 juil 2023	Op		250,-	INP : 091113 B 4921 Dr. Soufia HOUARI Pédiatre Basma 1, El Aouatta, Imm. 3, Am Sebad - Casablanca 06 22 33 35 37

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	M-7-23	150,30

- Spécialiste des Maladies de l'enfant et du Nourrisson
- Néonatalogie
- Allergologie et Asthme de l'enfant



Casablanca, le 11 Juil 2023 الدار البيضاء، في

TAHA

D G H A Y

~~411,00~~

1) Hexaxim vac -
A jin



Sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat-R.P.1,
Ain sebaâ Casablanca
HEXAXIM 0,5ML 1F2
AIG SF
P.P.V: 411,00 DH
6 118001 082063

~~252,00~~

2) Rotarix vani.
A jin VD



GlaxoSmithKline Maroc
Ain El Aouda
Région de Rabat
PPV:252,00 DH
ID:651054
6 118001 142361

~~17,30~~

3) dermofix crème
A jin 100



PROMOPHARM
S.A.R.L. Ain Sebaâ
Bd. de la Houara, 10
Ain Sebaâ, Casablanca
Tél: 052 22 35 35 34

4) Lipicar AP+ Basma Hydra
Rock prof

~~87,30~~

T = ~~270,30~~

B. S. P.
Basma 1, Bd. Al
App. 3, Ain Sebaâ
Tel: 052 22 35 35 34

ساعة 1، عمارة 4، الطابق السفلي، الشقة رقم 3، عين السبع - الدار البيضاء

Bd Ali Yaata, Basma 1, Imm 4, rez de chaussée appt N°3 - Ain Sebaâ

Tél.: 05 22 35 35 34 / GSM.: 06 90 45 70 76 / E-mail: soufiahouari@gmail.com

Dermofix® crème
Sertaconazole
PROMOPHARM S.A.



6 118000 240259